

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2020

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 14 Septembre 2020 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 23

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. Pierre SALLIOU – BECHET Christine - BOYER Éric - BRIAND Aurore - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie Jo – GALARDON P - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila - KERBIRRIOU D - LE BRAS François - LE COENT Marina - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - LOW Margareth - PONTIS Florence - SIMON Anthony - THOMAS Denise

ABSENTS EXCUSES :

Mme FORT M (Procuration à Mme KARROUMI J)

M GAC P (Procuration à M SALLIOU P)

M LE BAQUER F.X (Procuration à Mme LE MOIGNE N)

M SIMON A (Procuration à Mme MJ COCGUEN)

M MOISAN P

SECRETAIRE DE SEANCE : M. E BOYER

Date de convocation : 8/09/2020

Date d'affichage : 8/09/2020

Assistait également à la réunion :

Yvon Le Guichard, directeur général des services.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance
- 2/ Plan de relance : Dossier de subvention
- 3/ Dossier lotissement communal
- 4/ Affaires foncières : Acquisition parcelle de terrain
- 5/ Affaires foncières : Proposition acquisition bâtiments
- 6/ Affaires budgétaires : Décision modificative
- 7/ Plan Local d'Urbanisme : Evolution.
- 8/ Modification tableau des effectifs
- 9/ Centre hospitalier : Désignation membre du conseil de surveillance
- 10/ Commissions thématiques GPA : Nomination conseillers municipaux
- 11/ Renouvellement convention ETC PABU- SAINT AGATHON
- 12/ Renouvellement convention Gestion divagation carnivores domestiques
- 13/ Questions diverses

Avant d'aborder ce conseil de rentrée, à l'ordre du jour duquel figurent nombre de questions importantes, M Salliou souhaite évoquer le départ de M Desplat, ancien président de l'E.A.G puisque démissionnaire. Il souhaite rappeler les relations constructives partagées entre la commune et le club de l'En Avant de Guingamp sous sa présidence qui se sont concrétisées au travers de l'avènement de l'Akadémi et du Pro Park sur la commune de Pabu.

De telles réalisations confortent bien évidemment le club professionnel, mais marque aussi le territoire de la commune de Pabu en tant que siège de ses réalisations.

M Salliou propose qu'il soit inscrit à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Recrutement volontaire service civique
- Contrat apprentissage
- Questionnaire santé Pays de Guingamp
- Information bulletin municipal N° 59
- Concours maisons fleuries

A la demande de M P Galardon, la question de chemins d'exploitation sera également inscrite à l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Procès-verbal n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

1/ PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL :

Initié par le conseil départemental, il s'inscrit dans le cadre d'un plan de relance rapidement opérationnel, le dispositif est ouvert à compter du 07 juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2021. Les opérations devront donc être soldées à cette date, voire dans le courant du premier trimestre 2022 au plus tard. Le montant global de l'enveloppe s'élève à 10 M€. La consommation de cette enveloppe se répartira sur les budgets du Conseil départemental 2020, 2021 et 2022.2023.

Monsieur Le Foll, rapporteur, propose à l'assemblée de délibérer sur le projet de construction de deux auvents sur le site des services techniques offrant ainsi de meilleures conditions de stockage et abri pour le matériel de ces services. Ils permettront en outre une réorganisation intérieure des volumes existants.

C Béchet souligne que cet appel à projet comporte deux volets et offre l'opportunité d'inscrire des travaux de rénovation de la salle polyvalente, notamment sur la problématique des économies d'énergie. P Salliou met en avant la nécessité de réfléchir à un projet global, vision partagée par B Henry intégrant également le réaménagement intérieur.

N° 01.09.2020 : PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL.

le Conseil départemental a décidé d'apporter son soutien aux communes costarmoricaines en créant un fonds d'investissement exceptionnel, pour accompagner les petits projets pouvant être mis en œuvre en 2020 et 2021, afin de relancer et soutenir l'activité économique de notre territoire.

S'agissant d'une mesure exceptionnelle s'inscrivant dans le cadre d'un plan de relance rapidement opérationnel, le dispositif est ouvert à compter du 07 juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2021. Les opérations devront donc être soldées à cette date, voire dans le courant du premier trimestre 2022 au plus tard.

M LE Foll, Adjoint aux finances propose de déposer à ce titre une demande » de subvention pour le projet d'installation de structures type « Auvent » dans le cadre de l'aménagement des Services techniques. Ces travaux sont estimés à 46.218 € H.T.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur,

Après examen du dossier et entendu les différents intervenants,

ACTE la réalisation de ce projet dans le cadre du réaménagement des services techniques municipaux,

SOLLICITE une subvention correspondant à 80 % du montant HT des travaux prévus,

ARRETE le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT (HT)	RECETTES	Montant (HT)	%
Bâtiments	42 777.00	Subvention Département	36974.00	80
Terrassement	3 741.00	Autofinancement	9 244.00	20
TOTAL	46 218.00	TOTAL	46 218.00	100 %

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

2/ LOTISSEMENT COMMUNAL.

F le Bras fait un bref état des lieux de l'état d'avancement des travaux de viabilisation du lotissement. Cette phase de travaux devrait être achevée fin octobre. D'ores et déjà, quinze futurs accédants ont procédé à des réservations. P Salliou rappelle que le prix de cession envisagé se situe à 49.00 € TTC. MJ Cocguen estime que ce prix ne reflète pas la situation du marché (sur la commune de Grâces, le prix de cession est de 66.00 €). C Béchet fait valoir les prix sur Ploumagoar qui échelonnent de 42, 48 à 51 €

P Salliou précise qu'il serait surement maladroit de remettre en question ce prix « affiché ». G Louis abonde en précisant qu'il serait judicieux de ne pas dépasser la barre symbolique des 50 €.

P Salliou rappelle que dans le cadre de discussions avec des professionnels de santé, il a été procédé à une réservation d'un lot pour la création d'un cabinet. Cette transaction s'établirait sur une base inférieure compte tenu de cette opportunité de fixer sur la commune cette offre de service. G Louis attire l'attention sur les éventuelles difficultés juridiques inhérentes à cette dissociation.

Quelques interrogations également sur la procédure d'attribution. G Louis aurait souhaité que la commission d'urbanisme en soit informée et puisse débattre des conditions d'attribution d'un lot en fonction de certains critères mettant en avant les priorités de la commune.

A compter du 1^{er} octobre, les premières promesses de vente pourraient être signées.

N°02.09.2020 : : PRIX CESSION LOTS LOTISSEMENT COMMUNAL LES « TROIS FRERES HENRY ».

Les travaux de viabilisation du lotissement communal les « trois frères Henry » sont en voie d'achèvement.

Il appartient à l'assemblée de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Le service des domaines a émis un avis sur la valeur vénale de l'ensemble correspondant à un prix de 41,00 € HT le m².

Le conseil municipal,

Vu la délibération 25 juin 2018 approuvant la création d'un lotissement communal,

VU l'arrêté du permis d'aménager en date du 18 septembre 2019,

Vu la délibération du 27 janvier 2020 approuvant la dénomination et le dépôt des pièces constituant le lotissement auprès de l'office notarial de Maître GLERON, 4 place du Champ au Roy – 22200 GUINGAMP,

Vu l'avis des services du domaine,

Après examen des données physiques et financières,

Entendu son rapporteur,

APPROUVE le prix de vente de 49.00 € TTC le m² (T.V.A à 20 %) pour les lots 2 à 37 sauf les lots 7 et 8 destinés à accueillir les logements sociaux,

AUTORISE le maire à signer l'acte de dépôts des pièces du lotissement en l'étude de Maître Gléron, notaire à Guingamp,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes de ventes et tous les documents s'y rapportant et plus généralement à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de cette décision.

DENOMINATION DES RUES

Il appartient à la collectivité de procéder à la dénomination des voies publiques. L'organisation intérieure du lotissement offre la possibilité de délimiter trois voies de desserte. P Salliou propose les dénominations suivantes :

- *Une rue « Y Jaguin » en référence à cet emplacement emblématique et qui fait définitivement partie intégrante de l'histoire du club de l'E.A.G*
- *Une rue les « trois frères Henry » en lien avec l'assiette géographique du terrain originellement exploité par cette famille en hommage à leurs trois enfants victimes du premier conflit mondial.*
- *Une rue « Jeanne Desbois » pour saluer l'œuvre de cette personne à l'origine de la création du lycée le Restmeur, féministe avant l'heure qui a beaucoup œuvré pour l'émancipation des femmes(notamment d'agriculteurs) au travers de la possibilité de leur rendre accessible une formation. « une femme qui a un métier est une femme libre » disait 'elle déjà dans les années 1945 – 1950.*

G Louis s'accorde sur la proposition du nom de Madame Desbois tout en regrettant qu'il ne s'agisse pas d'un nom très évocateur pour la population. P Salliou ajoute que cette personne, certes très humble et peu célèbre mérite tout à fait cet honorariat. En outre, peu de rues portent des noms féminins.

N° 03.09.2020 : DENOMINATION DES RUES LOTISSEMENT LES » TROIS FRERES HENRY ».

Le conseil municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de composition du lotissement,
Entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré

ADOPTÉ les dénominations suivantes :

Rue Jeanne DUBOIS : Voie entrée rue A Mazier desservant les lots N° 2 à 8 et 3 à 15.

Rue Yves Jaguin desservant les lots n) 9 à 15

Rue les trois Frères Henry desservant les lots N° 1 et 2 et les lots 16 à 30.

3/ TERRAIN GALLOU.

Monsieur Salliou expose en séance l'opportunité pour la commune d'acquérir en centre bourg une parcelle de terrains propriété des conjoints Gallou pour une contenance d'environ 6 000 m². Le prix avancé pour cette acquisition est de 23 000 € Une partie du terrain situé en zone constructible serait détachée de cet ensemble d'environ 7 400 m² et resterait propriété des vendeurs. L'accès de ce terrain ne pouvant se faire sur la route départementale pour des raisons de sécurité, il serait dès lors envisagé de soumettre à prise en charge de travaux, une éventuelle sortie sur le domaine public communal.

MJ Cocguen y verrait une opportunité pour y installer les jardins partagés aujourd'hui mal identifiés et excentrés. Le centre bourg plus la proximité avec le parc animalier seraient des atouts appréciables.

P Galardon fait observer que les jardins situés à Kerez n'ont jamais été attractifs et, il juge par ailleurs le prix d'acquisition élevé (aujourd'hui le prix à l'hectare est d'environ 5 000 €).

B Henry insiste sur la centralité avec le fait que ce terrain soit situé en zone AUS et dans le prolongement du parc de loisir avec de réelles perspectives d'aménagement ultérieur pour ce dernier.

N° 04.09.2020 : ACQUISITION TERRAIN.

La commune se propose d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée S° AC N°55 au prix de 23 000 € d'une contenance d'environ 6 000 m².

L'intérêt de cette acquisition tient au fait qu'elle se situe au centre bourg et à proximité immédiate du parc animalier.

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 21 voix pour et une abstention (P GALARDON),

SE PRONONCE en faveur de cette acquisition.

AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

4/ MARCHE BIO.

E Boyer, adjoint délégué en charge de l'artisanat et du commerce, donne présentation en séance du projet d'acquisition d'un bâtiment propriété de M Nicol en proximité immédiate du marché Bio. Cet ensemble immobilier est une opportunité au vue de sa situation géographique et des perspectives qu'il offre en termes d'accueil d'activités. La commune pourrait être « facilitatrice d'installations ».

C Béchet fait remarquer qu'il y avait un précédent acquéreur qui n'a pas donné suite à son projet. E Boyer confirme cet état de fait et souligne qu'il s'agit là d'un concours de circonstance et d'opportunité.

G Louis valide le fonds du projet mais trouve le prix d'acquisition élevé (de l'ordre de 70 € Le M²). Cet avais n'est pas totalement partagé par E Boyer qui s'étonne même qu'un privé ne s'y soit pas intéressé compte tenu de l'emplacement géographique de ce bâtiment.

Par ailleurs, la réalisation de trois cellules, même louées à des prix très attractifs (250 à 300 € mensuel) laisse entrevoir un retour assez rapide sur investissement.

Face à l'inquiétude exprimée par P GALARDON sur la présence d'amiante, notamment en toiture, f le Bras fait valoir l'existence aujourd'hui de procédé d'encapsulation permettant de passer outre la dépose de ces matériaux.

G Louis approuve l'opportunité offerte à un artisan local de pouvoir profiter de cet aménagement et se déclare totalement favorable à ce projet.

N° 05.09.2020 : ACQUISITION FONCIERE.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le projet d'acquisitions des parcelles S° AN N° 361 et 363, situées rue de l'Armor dans la perspective de créer, à proximité du marché bio existant, des cellules pouvant accueillir des services ou commerces de proximité.

Le conseil municipal,

Vu le projet exposé en séance,

Entendu son rapporteur,

Considérant l'opportunité d' étoffer en plein cœur de ville une offre de services de proximité à la population,

DECIDE à l'unanimité l'acquisition des parcelles sus visées au prix de 35 000 € frais de notaire en sus

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les actes de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

N° 06/09/2020 : BP 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur LE FOLL, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
D 2313-15 / Constructions	100	
TOTAL D 23 INVESTISSEMENTS EN COURS	100	
D 020 Dépenses imprévues		100
TOTAL D 020 DEPENSES IMPREVUES		100

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

7/ PLU - EVOLUTION

M Salliou rappelle les précédents débats autour de cette présentation d'un projet éco-lieu au lieu-dit Kerhuel. Le projet développé par M Chalumeau a été accueilli très favorablement par le président de G.P.A lors d'une rencontre au siège de l'agglomération. En réponse à C Béchet, ce projet concerne une superficie d'environ 1.5 ha aujourd'hui à l'abandon.

G louis adhère sur le papier en espérant que le promoteur de ce projet soit bien animé par de » bonnes intentions ». P Salliou souligne ce pari sur l'avenir, bien dans l'air du temps.

C Béchet s'interroge sur cette modification du P.L.U, craignant un précédent pouvant ouvrir la voie à d'autres recours du même ordre. E Boyer insiste sur le fait qu'il s'agit là de réhabiliter un site totalement à l'abandon et pouvant être prometteur en termes d'attractivité pour le territoire. M Salliou informe l'assemblée que ce type de structure existe à Méllionnec.

N° 07.09.2020 : PLU – DEMANDE EVOLUTION.

Le projet d'un éco gîte au lieu-dit Kerhuel nécessite une modification du plan local d'urbanisme. En effet ce projet a pour but de réhabiliter l'ancienne porcherie de Kerhuel en un éco gîte multifamilial, un jardin nourricier et un centre d'accueil et de formation en savoir-faire utiles à la transition écologique et énergétique.

Le projet contribue à implanter des acteurs de la transition écologique et solidaire en cohérence avec les orientations pour 2030 du territoire notamment la préservation de la biodiversité, l'éducation à l'environnement le développement de l'économie circulaire, les énergies renouvelables...

La demande initiée par les porteurs de projet vise à obtenir une délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) permettant notamment l'accueil de résidences démontables et une reclassification en zone AUL destinées aux équipements sportifs, de loisirs, culturels.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et une abstention (C BECHET)

EMET un avis favorable à cette modification

SOLLICITE Guingamp Paimpol Agglomération (G.P.A) afin d'engager la procédure d'évolution.

N° 08.09.2020 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal est invité à statuer sur la création d'un poste à temps non complet (Durée Hebdomadaire de service : 22 Heures) pour le service scolaire suite à la non reconduction par l'Etat de la prise en charge des contrats aidés.

Le conseil municipal

Vu la délibération du 27 mai 2019 portant modification du tableau des effectifs,

Entendu son rapporteur,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement du contrat aidé dans le cadre de la continuité du service,

Considérant qu'il est de la responsabilité de la collectivité d'aller au bout de la démarche initiée lors du recrutement d'une personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi (B.O.E) dans le cadre de la pérennisation de son emploi,

Après en avoir délibéré,

DECIDE avec effet au 1^{er} Octobre 2020, la création d'un emploi adjoint technique à temps non complet (22H00 par semaine),

ARRETE comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} Octobre 2020:

EMPLOIS - GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	CADRE D'EMPLOI
FILIERE ADMINISTRATIVE		4	
Attaché principal	A	1	Cadre d'emploi des Attachés territoriaux (35H)
Attaché	A	-	Cadre d'emploi des Attachés territoriaux (35H)
Rédacteur principal 2 ^{ème} C	B	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs (35H)
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} C	C	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs (35H)
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} C	C	-	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs (35H)
Adjoint administratif	C	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs (24H)
FILIERE CULTURELLE		1	
Responsable médiathèque	C	1	Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine(28/35 ^{ème})
FILIERE SCOLAIRE		12	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} C	C	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (35H)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} C	C	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (32.33/35ème)
Adjoint technique	C	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (28/35ème)
Adjoint technique	C	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (28/35ème)
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} C	C	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (18.71/35ème)
Adjoint technique	C	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (20/35ème)
Adjoint technique	C	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (22/35ème)
Adjoint technique	C	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (22/35 ^{ème})
Agent spécialisé des écoles maternelles Pal 2°C	C	1	Cadre d'emplois des ATSEM (32.33/35ème)
Agent spécialisé des écoles maternelles Pal 1°C	C	1	Cadre d'emplois des ATSEM (32.33/35ème)
Agent spécialisé des écoles maternelles Pal 1°C	C	1	Cadre d'emplois des ATSEM (35H)
Agent spécialisé des écoles maternelles Pal 1°C	C	1	Cadre d'emplois des ATSEM (32.13/35ème)
FILIERE TECHNIQUE		5	
Responsable de service	B	-	Cadre d'emplois des Techniciens
Responsable de service	C	1	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise
Responsable Entretien Espaces verts	C	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise
Agent Polyvalent service technique	C	3	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (35H)
Agent Polyvalent service technique	C	-	Agent Polyvalent service technique (21/35 ^{ème})

9/ CONSEIL DE SURVEILLANCE.

M SALLIOU précise que jusqu'en 2001, il n'y avait aucun représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'hôpital devenu depuis conseil de surveillance dont les missions consistent à réfléchir sur les orientations stratégiques de l'établissement et le contrôle de la gestion de l'établissement.

*Trois collèges sont représentés : les collectivités territoriales, des représentants du personnel et des personnalités qualifiées.
G Louis trouve tout à fait normal que le maire de la commune y siège.*

N° 09.09.2020 : CENTRE HOSPITALIER : DESIGNATION MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En application de l'article R6143-3 du décret 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé, la commune de Pabu, siège de l'hôpital, a été saisie d'une demande de désignation par l'assemblée municipale de son représentant au sein du collège des collectivités territoriales.

Du fait de la crise sanitaire, les mandats en cours ont été prorogés jusqu'au 31/10/2020.

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Pierre SALLIOU pour représenter la commune de Pabu au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pabu.

N°10.09.2020 : COMMISSIONS THEMATIQUES GPA – DESIGNATION.

L'agglomération a présenté les contours de ses différentes commissions thématiques pour le mandat 2020-2026.

Peuvent siéger et être membres de ces commissions :

- Les élus communautaires,
- Les élus municipaux dans une limite de 5 conseillers pour les communes de + de 1 000 habitants,
-

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- G LOUIS, membre de la commission Aménagement et revitalisation des territoires,
- MJ COCGUEN, membre de la commission Développement humain et social,
- E BOYER, membre de de la commission Economie, ouverture et grands projets,
- A SIMON, membre de a commission Finances et évaluations,
- F PONTIS, membre de la commission Nouvelles dynamiques territoriales,
- B HENRY, membre de la commission Ressources humaines,
- P SALLIOU, membre de la commission Stratégies pour la biodiversité.

11/ CONVENTION E.T.C

B Henry propose à l'assemblée de valider le projet de convention pluriannuelle (4 ans) à compter du 1/09/2020 pour l'entente Tennis Saint Agathon-Pabu et acter le versement de la subvention sur la base de cette durée. En cas d'engagement financier annuel, la collectivité devra adresser chaque année, la délibération renouvelant la subvention Emploi Associatif Local.

N° 11.09.2020 : RENOUVELLEMENT CONVENTION ETC PABU- SAINT AGATHON

Le Département en Assemblée Plénière du 28 janvier 2020, a voté une nouvelle autorisation d'engagement pluriannuelle pour les emplois associatifs locaux réaffirmant ainsi sa volonté de faire perdurer le dispositif d'aide aux Emplois Associatifs Locaux.

Dans le cadre du contexte sanitaire actuel, la 1ère Commission Permanente Départementale du 27 avril 2020 relative aux renouvellement d'aides Emplois Associatifs locaux, a été remplacée par la décision du Président du Conseil Départemental n°2020_20 du 23 avril 2020 (L'ordonnance n° 2020-391 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, a délégué au président du conseil départemental l'attribution des subventions).

Le conseil municipal,
Vu le projet de convention de subvention relative au financement d'un emploi associatif au sein de l'Entente Tennis Club ST AGATHON-PABU,
Entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,

ACTE la poursuite de son engagement financier pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} Septembre 2020,
DIT que le versement de la subvention interviendra annuellement,

N° 12.09.2020 : SCAPA- CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES – MISSIONS DE SERVICES PUBLICS.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le contrat de capture et de gestion de fourrière animale qui lie la commune arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Le contrat prévoit la capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal (centre animalier de Plérin) et la gestion de la fourrière animale

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE

Population légale totale : 2872 Forfait annuel HT/Hab. : 0.72 € soit un montant annuel de 2067.84 €

Le présent marché est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prestations de services – missions de services publics, avec la formule d'intervention aux jours et heures ouvrables (du lundi au samedi inclus) et au prix des prestations de 0.72 € HT par habitant et par an.

Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2021.

SERVICE CIVIQUE

Dans un contexte économique durement éprouvé par la crise sanitaire, mettant notamment en exergue la problématique de l'accès à l'emploi de toute une génération en âge de travailler, la commune se propose de recruter pour son service scolaire un Jeune dans le cadre d'un engagement de service civique pour une mission d'intérêt général.

S'il adhère au dispositif et à l'objectif, G Louis regrette toutefois la faiblesse de la rémunération et que cette missions n'ouvre pas droit à cotisations au titre d'un régime de retraite.

N° 13.09.2020 : RECRUTEMENT VOLONTAIRE SERVICE CIVIQUE.

C'est un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général pour **tous les jeunes de 16 à 25 ans**, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap Indemnisée et sans condition de diplôme

La mission de Service Civique s'effectue sur une durée hebdomadaire de 24h minimum. Le volontaire est indemnisé 580,55 € net par mois, 472,97 € sont pris en charge par l'État et 107,58 € par la structure d'accueil.

Le volontaire signe un contrat d'engagement et entretient un lien de coopération, défini par le Code du service national, avec l'organisme qui l'accueille. Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur mobilisé au sein de l'organisme d'accueil.

Le Conseil municipal
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accueillir un jeune volontaire dans le cadre du service civique en lien avec un projet de réussite éducative et le versement d'une indemnité de 107.58 € en complément de la rémunération versée par l'Etat,

AUTORISE le maire à signer la convention à venir avec la Ligue de l'enseignement au titre d'association agréée pour l'accueil de service civique en vue de la mise à disposition d'un volontaire moyennant une cotisation annuelle de 180 €.

COMPTE RENDU COMMISSION COMMUNICATION

N Le Moigne informe les membres de l'assemblée de la finalisation du bulletin N° 59 réalisé dans un excellent esprit de collaboration active. Il sera livré en Novembre en même temps que l'agenda.

Il sera avec le N° 60 le dernier numéro confié à Edi Public dont le contrat a été résilié, l'objectif étant de recourir à des imprimeurs locaux. La différence majeure résidera dans la recherche d'annonceurs jusque alors réalisée par le prestataire.

L'exposition a été bien accueillie et devrait être le prélude à d'autres manifestations autour de ce thème. L'objectif porte sur la mise en place d'une saison culturelle notamment ouverte aux artistes pabuais. A ce titre, la commission est à la recherche de lettres et de photos permettant d'illustrer la commune.

E Boyer informe l'assemblée qu'une animation musicale se tiendra le mardi et vendredi de cette semaine sur le marché bio.

QUESTIONNAIRE DE SANTE

Madame Thomas rappelle le contexte : Le Pays de Guingamp porte le Contrat Local de Santé (CLS) contractualisé avec l'Agence Régionale de Santé pour la période 2017-2020. Cet outil de santé publique vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Après trois années et la mise en œuvre d'une trentaine d'actions concrètes sur le territoire, le Pays de Guingamp cherche à recueillir la parole des citoyens pour construire son 2ème CLS. L'objectif est d'élaborer des actions au plus près des attentes et besoins des habitants.

Dans ce cadre, une grande « En quête de santé » à destination de l'ensemble des habitants est déployée jusqu'au 2 octobre 2020.

Accueil de proximité pour les habitants, les mairies sont un relais essentiel de ce type de démarche et sont invités à participer à la diffusion de ce questionnaire.

BILAN CAMPING

M Low donne état de la saison estivale en termes de fréquentation du camping. Le bilan, s'il est bien entendu inférieur à l'exercice de l'année passée, reste somme toute à un niveau satisfaisant. Moins de touristes étrangers, notamment anglais, mais une fréquentation française à la hausse ».

RENTREE DES ASSOCIATIONS

Trois associations ont fait leur rentrée. L'A.S PABU, l'atelier chorégraphique et l'Amicale Laïque. B Henry précise que toutes ont été informées de la conduite à tenir en cette période de crise « Covid ».

CONCOURS MAISONS FLEURIES

MJ Cocguen tient à souligner l'excellent accueil qui a été réservé au jury du fleurissement. Le taux de participation étant légèrement supérieur aux prévisions, il est nécessaire d'abonder l'enveloppe initiale. M MJ Cocguen propose en outre la possibilité d'offrir une entrée gratuite par participant au château de la Roche Jagu.

N° 14.09.2020 : CONCOURS MAISONS FLEURIES.

Le conseil municipal,
VU la délibération du 29 juin 2020,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer un montant complémentaire de 200 € au titre du concours des maisons fleuries et de porter l'enveloppe à 800 € au titre des prix à valoir sous forme de bons d'achat auprès de magasins de végétaux et de jardinage.

DIT que les participants bénéficieront en sus de la prise charge d'une visite au château de la Roche Jagu à Ploëzal,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

N° 15/09/2020 : SUBVENTION

Le mardi 4 août, une double explosion dans le port de Beyrouth a dévasté une grande partie de la capitale libanaise. Des centaines de personnes sont encore portées disparues, et le nombre de victimes et de blessés est amené à augmenter dans les jours et les semaines à venir.

L'explosion a causé des dommages structurels très importants, et plus de 300 000 personnes se sont retrouvées sans abri. Selon les estimations d'ACTED, 150 000 personnes auraient besoin d'une aide humanitaire, alors que les services de santé et les services publics luttent pour répondre à l'ampleur de la catastrophe. Les équipes d'ACTED ont procédé à une évaluation rapide des besoins les plus urgents des personnes touchées. Les besoins les plus criants concernent les abris, les biens de première nécessité, l'accès aux services de base, la santé et la protection.

La gravité de la catastrophe et les conditions de crise préexistantes dans lesquelles elle s'est produite exigent une action immédiate visant à fournir une aide d'urgence aux ménages touchés par les catastrophes et qui manquent de moyens et de ressources pour absorber le choc.

L'AMF 22 a diffusé un appel pour participer à un élan de solidarité via l'association ACTED.

Le conseil municipal,
Entendu son président,
Après en avoir délibéré

DECIDE D'allouer une subvention de 300 € à l'association ACTED dans le cadre de sa mission d'assistance aux victimes et sinistrés.

LEGS

M Salliou informe l'assemblée d'un courrier notarié attestant de la désignation de la commune de Pabu comme légataire universel de Madame Jacqueline BROCHEN. Quelques points restent encore à préciser et ne permettent pas de donner un chiffre précis du montant de ce legs. Toutefois, celui-ci s'avère conséquent.

G Louis saisit cette évocation pour demander ce qu'il advient du legs de la maison « BACHAT ».La procédure est encore en cours et bute sur la recherche d'éventuels héritiers dans les territoires de l'ex URSS.

N° 16.09.2020 : ACCEPTATION LEGS.

Aux termes d'un testament olographe en date du 13 avril 2011, Madame Jacquelin BROCHEN a institué la commune de Pabu comme légataire universel de l'ensemble de ses biens.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de Madame BROCHEN demeurant à Pabu,

A l'unanimité,

DECIDE d'accepter ce legs purement et simplement,

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous les actes (dépôt de testament, acte de notoriété, déclaration de succession) et le décompte successoral mentionnant les sommes revenant à la commune après déduction des frais et dettes restant dues par la succession.

COMMISSION MUNICIPALE DES ENFANTS

F Broudic indique que cette commission sera mise en place première quinzaine d'octobre. M Fort suggère de l'ouvrir aux enfants de Pabu dont la scolarité dépasse le cadre de l'école primaire.

CHEMIN D'EXPLOITATION

En réponse à P GALARDON, s'interrogeant sur l'entretien des chemins d'exploitation, F le Bras précise que cet entretien incombe à leur(s) propriétaire(s).

ELECTIONS SENATORIALES

GLouis informe les grands électeurs que Madame Le Houérou leur propose une rencontre le 23/09 à 20H15.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h00.

Affiché le 10/09/2020

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

P. Salliou, maire.